

<https://enseignants.se-unsa.org/La-consigne-du-SE-Unsa-Ni-APC-ni-PPMS-j-applique-la-loi>



# La consigne du SE-Unsa : "Ni APC, ni PPMS : j'applique la loi"

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 21 septembre 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La loi Rilhac prévoit l'allègement de certaines charges pour les directeurs et directrices d'école, notamment concernant les activités pédagogiques complémentaires (APC) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Pourtant, à la rentrée 2022, de nombreux départements refusent de mettre en place les nouvelles dispositions de loi. Malgré les alertes répétées du SE-Unsa, le ministère tergiverse pour confirmer la nécessaire application de celles-ci. En conséquence, le SE-Unsa a écrit au ministre pour l'informer de sa consigne syndicale de ne faire ni les APC ni de mettre à jour les PPMS.

### Contenu de la loi

Selon la loi *Rilhac* le directeur *ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite*. Cette disposition est entrée en vigueur en décembre 2021.

De plus, le PPMS est désormais établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Il peut également consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Son rôle n'est plus d'établir mais d'assurer sa diffusion au sein de la communauté éducative, de le mettre en œuvre et d'organiser les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

### Actions du SE-Unsa

Alors que plusieurs départements refusaient d'accorder une décharge d'APC aux directeurs d'écoles de moins de 5 classes ou demandaient aux directeurs de mettre à jour le PPMS eux-mêmes, le SE-Unsa est intervenu auprès du Directeur général de l'enseignement scolaire, du Directeur général des ressources humaines (DGRH) et du conseiller social du ministre de l'Éducation nationale début septembre pour signaler ces problématiques.

Devant l'absence de réponse du ministère, le SE-Unsa a informé le ministre de l'Éducation nationale (*lire notre courrier ci-dessous*) de la consigne syndicale appelant les directrices et directeurs à se saisir des allègements définis par la loi.

### L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a fait part au ministre de sa position concernant les directeurs à une classe qui doivent être considérés comme des directeurs à part entière et bénéficier des mêmes allègements.

Pour le SE-Unsa, toutes les dispositions qui sont entrées en vigueur doivent être mises en œuvre sans délai.

Dans les départements où l'application de la loi n'était pas effective, le SE-Unsa appelle les directeurs à écrire à leur DASEN pour les informer qu'ils mettent en œuvre la consigne syndicale du SE-Unsa.

[Contactez votre section locale](#) pour obtenir le modèle de courrier à envoyer à votre DASEN.

[Lire notre courrier au ministre](#)

(cliquez pour agrandir)



N/R : SC/NA 4 22/23

Paris, le 21 septembre 2022

**Monsieur Pap NDIAYE**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

**Objet :** *information relative à la consigne syndicale « ni APC, ni PPMS, j'applique la loi ».*

*Monsieur le Ministre,*

*Après avoir alerté vos services à plusieurs reprises au sujet de l'application des dispositions prévues :*

- *à l'article L 411-4 du code de l'éducation relatif aux rôles des directeurs d'école qui n'ont désormais plus la responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour des PPMS,*
- *à l'article L411-2 qui dispense les directeurs d'école de l'obligation de participer aux APC.*

*En l'absence de réponse de votre part, nous vous informons de la consigne syndicale que nous adressons à nos collègues directrices et directeurs d'école pour les appeler à ne plus faire les activités pédagogiques complémentaires, sauf s'ils le souhaitent, ni à élaborer ou mettre à jour les PPMS.*

*Nous réitérons notre demande d'instructions officielles mettant en œuvre ces dispositions et vous demandons par ailleurs de bien vouloir clarifier la situation des directeurs d'école à une classes, afin de les considérer comme des directeurs d'école à part entière, en cohérence avec l'état de la réglementation qui les intègre aux directeurs pour l'attribution des décharges de direction, le bénéfice de l'ISS afférente aux sujétions des directeurs et l'attribution de la BI directeur.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.*

**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

*Copie à :*

- *M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines*
- *M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire*
- *M. CRUSSON Laurent, Conseiller social de M. le ministre de l'Éducation nationale*